

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LLES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N°2025 / 152

Réglementation temporaire d'interdiction de stationner
« Place H. Michalot – Pont-Trambouze »

Le Maire de la Ville de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande en date du 23/04/2025 de M. Jonathan GÉRY, Député du Rhône, de réaliser sa permanence parlementaire mobile sur COURS,

ARRÊTE :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 12 Mai 2025, de 10h à 18h**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking de la « Place H. Michalot – Pont-Trambouze » à COURS (places jouxtant l'église et proches de la Rue Aimé Christophe). Seul le camping-car de M. GÉRY sera autorisé à stationner sur cet emplacement, durant ce créneau horaire.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 25/04/2025



David GIANONE
Maire de Pont-Trambouze,
Commune déléguée de COURS